



Informations municipales

Horaires ouverture du secrétariat de mairie

Permanence au public les lundis, jeudis de 16 h à 19 h et les mercredis de 13h30 à 15h00
Tél. : 03.26.66.13.89 - courriel : mairie.bouy@wanadoo.fr - site internet : www.mairie-bouy.fr

INFO : Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du 24 février au 28 février 2020

En cas d'urgence, merci de contacter Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints.

I – ACTIVITES

I – 1 : Accueil de loisirs pour les enfants – avril 2020

Un service d'accueil de loisirs fonctionnera pendant les vacances scolaires de février. Les enfants seront accueillis de 7h30 à 18h00 durant la semaine du **14 au 17 avril 2020**. N'oubliez pas de fournir un goûter. Pour tous renseignements et inscriptions, la directrice est à votre disposition à la salle des fêtes et joignable au 06.83.71.00.80.

L'accueil de loisirs manque de jeux ou jouets pour vos enfants, si vous en avez qui ne servent plus, vous pouvez les déposer au centre, le matin ou le soir.

I – 2 : Festivités du 28 mars au 5 avril 2020 « Fête patronale »

Le FRJEP organise une fête patronale :

- Des **manèges** viendront animés le centre du village afin de divertir petits et grands, du **samedi 28 mars au dimanche 5 avril 2020**.
- Une **soirée dansante**, le **samedi 4 avril 2020** à partir de 21h00 dans la salle des fêtes du village.
- **Une boum** dédiée aux enfants, le **dimanche 5 avril 2020** de 15h00 à 18h00, organisée par l'association « LE PETIT PRINCE »,

Et n'oublions pas notre **brocante le 29 mars de 6h00 à 18h00**.

I – 3 : Brocante du 29 mars 2020

Le FRJEP organise avec le soutien de Familles Rurales la brocante **du 29 mars 2020 de 6h00 à 18h00**.

Les dossiers d'inscriptions seront distribués dans les boîtes aux lettres du village et des villages limitrophes.

Nous cherchons des bénévoles pour la distribution des dossiers d'inscriptions, le traçage des emplacements, la pose des barrières de sécurité, et le jour même pour accueillir les exposants, assurer la buvette, la restauration et autres activités permettant la réussite de cette journée.

Toute aide sera la bienvenue, nous comptons sur vous pour faire vivre notre village.

Merci de vous faire connaître auprès de l'association via sa boîte mail (frjep.bouy@outlook.fr) ou en nous contactant au 06 40 97 45 31 (Mr GRUMILLIER) ou 06 88 94 24 43 (Mme LEMPEREUR).

I – 4 : Activité pêche : société de pêche « l'Arc en Ciel » de BOUY

Ouverture de la pêche le samedi 14 mars 2020.

La Commune subventionne l'association de pêche de Bouy afin de faciliter, pour les jeunes de 11 à 18 ans, l'accès à la pratique la pêche.

Pour cela, tous les jeunes du village, désirant pratiquer cette activité, doivent s'inscrire en mairie où une attestation leur sera délivrée. Cette attestation sera à remettre au restaurant chez « JUJU » pour l'obtention de la carte de pêche de l'association de pêche de BOUY (réduction de 50 à 100% suivant l'âge du jeune).

NOTA : Pour pêcher sur le parcours de l'association de BOUY, il est nécessaire en plus de la carte de pêche de l'association de BOUY, de disposer d'un permis de pêche départemental ou national.

II – INFORMATIONS

II – 1 : vitesse excessive rue de la Gare / rue Henri Guillaumet

Plusieurs témoignages ont été rapportés en Mairie concernant la vitesse excessive de certains véhicules, dans le village, et notamment Rue Henri Guillaumet et Rue de la Gare. Un accident a été évité de justesse.

La gendarmerie a été prévenue de cet état de fait.

Nous vous rappelons que la vitesse dans le centre du village est limitée à 30 Km/h.

II – 2 : Recensement citoyen

En application des dispositions de la loi n°097-1019, le service national a été suspendu et remplacé par un parcours de citoyenneté qui débute par un enseignement de la défense pendant la scolarité, se poursuit par la démarche volontaire de recensement en mairie et se termine par la journée défense et citoyenneté (JDC). Bien que l'appel sous les drapeaux soit suspendu, si les nécessités l'exigent, les citoyens jusque 25 ans, peuvent être appelés pour défendre l'intérêt de la nation.

Tous les Français sont donc tenus de se faire recenser à partir de la date d'anniversaire des 16 ans et jusqu'à la fin du 3^{ème} mois suivants.

II – 3 : Vigilance cambriolage

Devant la recrudescence des cambriolages en cette période hivernale, merci de rester vigilant et n'hésiter pas à relever les véhicules qui vous paraissent bizarres ou non connus. Faites remonter l'information de manière immédiate vers la gendarmerie, vos référents voisins vigilants ou la mairie. Il vaut mieux un signalement inutile que pas de signalement du tout. En tout état de cause, en cas de souci, le premier acte doit être d'appeler la gendarmerie.

II – 4 : Elections municipales

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains.

Le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 18h00.

La commune de Bouy comptant 580 habitants, vous devrez voter pour élire 15 conseillers.